



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
25 SEPTEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET

BONS CADEAUX JEUNES
DIPLOMES POUR L’OBTENTION
DU BACCALAUREAT ET DU BREVET
2025

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le
Publiée le
Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN,

DELIBERATION

**BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES FERTOIS POUR L’OBTENTION DU
BACCALAUREAT ET DU BREVET 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que 24 jeunes sont concernés par ces diplômes,
CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l’achat de bons cadeaux :

- Pour les jeunes diplômés pour le baccalauréat,
 - Avec mention, « assez bien » et « bien » d’un montant total de 30 €
 - Avec la mention « très bien » d’un montant total de 50 €

DIT que le montant du bon cadeau pour l’obtention du baccalauréat avec mention « assez bien » et « bien » est fixé à 30 €, pour un montant de 180 euros (7 élèves diplômés) et avec la mention « très bien » à 50 €, pour un montant de 150 € (3 élèves diplômés) soit au total 360 €.

DIT que le montant du bon cadeau pour l’obtention du brevet des collèges (Léonard de Vinci et Albert Camus) avec mention « très bien » est fixé à 20 € (14 élèves diplômés) soit au total 280 €.

PRECISE que les personnes absentes le jour de la remise de ces bons cadeaux, (sauf pour raison médicale ou présence en faculté ou lieu de travail), sur justificatif, ne pourront pas en bénéficier.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN



Accusé de réception en préfecture

091-219102324-20251002-037_2025-DE

Reçu le 06/10/2025